

# Communication pour le 13<sup>ième</sup> Congrès de l'Association française de science politique (AFSP) – Aix-en-Provence 22-24 juin 2015

## ST 41 / Crise et gouvernance territoriale en Europe : convergence ou différenciation ?

### « Le fédéralisme budgétaire belge : quelle est l'influence des règles budgétaires européennes sur les processus politiques de décentralisation fiscale en Belgique ? »

Maxime Uhoda  
Doctorant en sciences politiques et sociales  
Université de Liège  
[maxime.uhoda@ulg.ac.be](mailto:maxime.uhoda@ulg.ac.be)

### Introduction

Toute analyse suppose la mise en place de cadres théoriques et méthodologiques, c'est-à-dire, une explication des choix conceptuels jugés pertinents. En ce qui concerne cette contribution, il sera question de démontrer la singularité de l'analyse des discours par rapport à l'analyse du contenu au sens strict (qui lui est néanmoins complémentaire et nécessaire). Cette contribution a pour objectif de fournir au lecteur les catégories d'analyse qui pourront être utilisées dans le cadre de ma recherche doctorale pour mettre en évidence les dimensions discursives des processus politiques de décentralisation fiscale dans trois pays : la Belgique, l'Espagne et l'Italie. Dans un premier temps, l'objectif de ce travail sera donc d'identifier ce qu'il est pertinent d'observer pour mon analyse. Dans un deuxième temps, la présente contribution proposera uniquement une application de cette méthode pour analyser l'influence réciproque de deux dynamiques l'une sur l'autre: le renforcement des règles européennes de discipline budgétaire et une décentralisation fiscale accrue en Belgique (dont le volet le plus récent est la sixième réforme de l'État de 2012-2013).

Les discours sont au cœur du politique. Dans un contexte électoral, les discours sont essentiels au processus démocratique car ils permettent aux électeurs de comparer les offres politiques et d'évaluer la performance des gouvernants<sup>1</sup> (que ce soit les discours électoraux mais aussi les discours tenus par toutes les institutions démocratiques, gouvernementales, de contrôle de l'action publique ou encore des observateurs extérieurs de celle-ci<sup>2</sup>). Ils sont capables de construire une vision de l'économie et des finances publiques qui rend possible leur gestion et leur gouvernement en faisant

---

<sup>1</sup> Dominique LABBÉ et Denis MONIÈRE, « Des mots pour des voix. 132 discours pour devenir président de la République française », *Revue française de science politique*, 2008/3 – Vol. 58, pp. 433-455, spéc. pp. 433-434.

<sup>2</sup> Pour une autre typologie des dynamiques sociales du discours voy. Antoine VAUCHEZ, « Le chiffre dans le « gouvernement » de la justice », *Revue française d'administration publique*, 2008/1 n° 125, pp. 111-120, spéc. p. 116 ou Claudio M. RADAELLI, "Harmful Tax Competition in the EU: Policy Narratives and Advocacy Coalitions", *Journal of Common Market Studies*, Vol. 37, No. 4, December 1999, pp. 661–682, spec. p. 663.

émerger une nouvelle réalité ou un nouveau point de vue<sup>3</sup>. Dans la conception adoptée ici, les discours s'expriment au travers des documents et des paroles issus des différents acteurs de la vie politique et sociale comme, et ce sont les acteurs sur lesquels se focalisera cette étude, les membres des assemblées représentatives, les membres et les représentants officiels des organes de l'États et des gouvernements, les membres et les représentants des organes de contrôle de l'action des gouvernements ou encore les observateurs extérieurs et/ou les acteurs académiques et scientifiques<sup>4</sup>.

## 1. Le cadre méthodologique de l'analyse des discours.

### 1) L'utilité et la pertinence de l'analyse des discours

Dans un monde où la connaissance rationnelle a pris le pas sur les dogmes et les préjugés, celle-ci ne conduit pas toujours à une raison qui ouvre des perspectives pour clarifier les choix. Si la raison se laisse envahir par les illusions ou les émotions, elle peut être destructrice, bien loin de son étymologie latine *ratio* qui signifie la mesure<sup>5</sup>. Partant, le chercheur s'intéressera aux discours et au langage dans son ensemble en tant qu'ils sont porteurs de contenu mais aussi qu'ils ont une conséquence sur les pensées, les actions de leurs destinataires voire même qu'ils accomplissent eux-mêmes des actions.

Les discours représentent le vecteur par lequel la connaissance à propos des politiques publiques est fondue, généralement sous la forme d'histoires causales. Leurs fonctions est de stabiliser les affirmations nécessaires pour la prise de décisions face à des choix véritablement complexes et incertains<sup>6</sup>. C'est à travers eux que se construira l'objectivité d'un ordre économique<sup>7</sup> au nom duquel des normes pourront être adoptées. De la sorte, « (...) *la structure cognitive d'une politique publique n'est pas « métaphysique », une sorte d'entité flottant librement, mais le produit concret d'un processus politique au sein duquel les acteurs concernés fournissent et diffusent interprétations récits et paradigmes.* »<sup>8</sup> Ainsi, peut-on alors considérer que l'objet des politiques publiques n'est plus seulement de résoudre les problèmes de la société mais aussi de construire des cadres d'interprétation du monde qui poseront la question de la construction de l'ordre social<sup>9</sup>.

Les récits ont un pouvoir de communication, ils tracent les contours des politiques publiques menées grâce aux actions concrètes des acteurs. Un récit « dominant » encadre les choix et oriente les préférences<sup>10</sup>. Dès lors, pour le chercheur bien armé, il pourrait être possible de retrouver, à un

---

<sup>3</sup> Vincent GAYON et Benjamin LEMOINE, « Maintenir l'ordre économique. Politiques de désencastrement et de réencastrement de l'économie », *Politix*, 2014/1 N°105, pp. 7-35, spéc. p. 18.

<sup>4</sup> Nous pourrions également ajouter les acteurs du secteur des médias au sens large mais ceux-ci ne seront pas analysés dans le cadre de cette étude.

<sup>5</sup> Christiane VOLLAIRE, « Déraisonner », *Empan*, 2012/4 n°88, pp. 49-53, spéc. pp. 49-50.

<sup>6</sup> Claudio M. RADAELLI, 1999, *Op. Cit.*, spéc. p. 663.

<sup>7</sup> Vincent GAYON et Benjamin LEMOINE, *Op. Cit.*, spéc. p. 10.

<sup>8</sup> Claudio M. RADAELLI, « Logiques de pouvoir et récits dans les politiques publiques de l'Union européenne », *Revue française de science politique*, n°2, 2000, pp. 255-276, spéc. p. 256.

<sup>9</sup> Pierre MULLER, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, n°2, 2000, pp. 189-208, spéc. p. 189.

<sup>10</sup> Voy. Claudio M. RADAELLI, 2000, *Op. Cit.*.

instant précis, la structure cognitive (paradigme, récit dominant, discours ou référentiel) dans laquelle sont immergés les acteurs des politiques publiques.

Par ailleurs, il existe également un lien qui peut être construit entre la pensée et la communication politique et institutionnelle en analyse des discours et l'analyse des politiques publiques<sup>11</sup>. Ce lien se noue autour du courant nommé le « tournant argumentatif » (*Argumentative Turn*)<sup>12</sup>. Certains aspects de ce courant pourraient être utilisés plus avant dans ma recherche.

L'importance de l'analyse des discours en politique peut être soulignée par la permanence du recours au langage pour, par exemple, militer pour une cause, faire valoir un point de vue, soutenir un régime, faire passer un message, produire un mensonge par du martèlement, de la répétition ou encore des slogans. L'étude du discours est alors considérée comme un apport théorique et analytique essentiel pour produire des politiques publiques<sup>13</sup>. C'est à ce titre qu'elle a notamment été intégrée dans le courant du tournant argumentatif – évoqué ci avant, se conciliant alors avec les méthodologies d'analyse des politiques publiques pour permettre de montrer les effets des pratiques communicationnelles dans la production d'actions par les Gouvernements<sup>14</sup>. Par ailleurs, certaines institutions existent principalement par le fait qu'elles produisent un discours<sup>15</sup>, que ce soit pour recommander, commenter, critiquer ou mettre en œuvre les décisions politiques. Enfin, la question de la place des acteurs dans la construction des cadre d'interprétation du monde pourrait aussi être traités par l'analyse « cognitive » des politiques publiques<sup>16</sup> qui se trouve également au carrefour de l'analyse des politiques publiques et de l'analyse des discours.

Plus particulièrement dans notre analyse, l'impulsion du renforcement de la discipline budgétaire, donnée par l'Union européenne dont les modes de décisions peuvent parfois paraître opaques, souligne d'autant plus l'importance de la persuasion dans un système de gouvernance multiniveau<sup>17</sup>. Aussi, bien que la réflexion globale sur les finances publiques puisse paraître, dans certains pays européens<sup>18</sup>, délaissée par les hommes de lettres que sont les juristes, au profit des gestionnaires et

---

<sup>11</sup> Le rapprochement de ces deux méthodes d'analyse apportera deux types de réponses à la réflexion académique sur les politiques publiques. Premièrement, une rigueur méthodologique et empirique découlant de meilleurs outils théoriques. Deuxièmement, un décloisonnement de l'analyse des politiques publiques et une ouverture vers la pratique philosophique plutôt que comme méthode uniquement pragmatique. Cette vision permettra d'assumer que l'analyse des politiques publiques peut relever d'avantage de jugement de valeur que d'une discussion sur les faits. Frank FISCHER, « L'expertise politique et le tournant argumentatif. Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques », *Revue française de science politique*, Vol. 63 n°3-4, 2013, pp. 579-601, spéc. p. 587. Même la production, ni le recueil de données chiffrées (de statistiques) ne sont jamais indépendants du chercheur qui les effectuent. Antoine VAUCHEZ, *Op. Cit.*, spéc. p. 118.

<sup>12</sup> Voy. Frank FISCHER and John FORESTER (Eds.), *The Argumentative Turn in Policy Analysis and Planning*, Duke University Press, 1993. Remarquons toutefois que le rôle du conseil en politique publique et de l'argumentation qui l'accompagne (qui témoignent du lien entre analyse des discours et analyse des politiques publiques) ne sont pas des sujets nouveaux pour la science politique. Frank FISCHER, « L'expertise politique et le tournant argumentatif. Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques », *Revue française de science politique*, Vol. 63 n°3-4, 2013, pp. 579-601, spéc. p. 582.

<sup>13</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 579. Voy. également Frank FISCHER and John FORESTER (Eds.), *Op. Cit.*.

<sup>14</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 580. Voy. également Frank FISCHER and John FORESTER (Eds.), *Op. Cit.*.

<sup>15</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Analyser les discours institutionnels*, éd. Armand Colin, Paris, 2012, spéc. p. 23.

<sup>16</sup> Pierre MULLER, *Op. Cit.*, spéc. p. 201.

<sup>17</sup> Claudio M. RADAELLI, 2000, *Op. Cit.*, spéc. p. 257.

<sup>18</sup> Par exemple, l'enseignement universitaire de la matière des finances publiques peut faire l'objet d'une multitude d'approches distinctes selon les pays. Ainsi, dans les pays anglo-saxons, la priorité est donnée à

des économistes<sup>19</sup>, la dimension politique des questions budgétaires et institutionnelles – renforcée par des processus de décentralisation fiscale dans certains états – permet légitimer l'analyse des récits politiques publiques comme outils pertinents de l'étude des phénomènes financiers publics<sup>20</sup>.

## 2) Le rôle de l'analyse des discours

L'analyse des techniques langagières dans le cadre de la construction de la « gouvernance budgétaire européenne » ainsi que dans le cadre de processus de décentralisation fiscale (ou au contraire de (re)centralisation) dans les pays étudiés : la Belgique, l'Italie et l'Espagne – mais plus particulièrement et uniquement la Belgique – permettra de percevoir de quoi ressortissent les divisions entre l'économique, le social et le politique<sup>21</sup> à travers les discours de plusieurs types d'acteurs (politiques, gouvernementaux, institutionnels, scientifiques et de contrôle<sup>22</sup> comme nous l'avons mentionné précédemment).

De manière générale, le rôle de l'analyse des discours n'est pas de prescrire, ni d'édicter des règles ou de préconiser, ni même de saluer tel ou tel types de texte, d'énoncé, de formulation ou de tournure. En tant que telle, l'analyse des discours n'a pas pour objet premier de mesurer l'effet de la parole sur les comportements des cibles de la communication – même s'il est possible de le faire en l'utilisant en combinaison avec d'autres instruments d'analyse comme cela a déjà été évoqué ci-avant. Néanmoins, la question des effets du discours est appréhendée pour mesurer les effets d'un

---

l'approche économique. Il existe beaucoup de manuel de *Public Finance* (ceux de Johnatan Grüber ou de Joseph Stiglitz par exemple). Ce sont des ouvrages d'économie, non juridiques. L'accent est mis sur le rôle du *Government* dans l'économie du point de vue du *taxpayer*. La littérature française, à l'autre extrémité est de tradition très « juridique » (le droit des finances publiques (ou *droit public financier*) est (était) une matière obligatoire pour tous les juristes). Les nombreux « traités de finances publiques » sont des ouvrages juridiques. L'accent est mis sur le droit budgétaire, qui constitue une discipline juridique à part entière. Il existe une longue tradition du droit des finances publiques qui recouvrait aussi le droit fiscal malgré les espoirs de Gaston Jèze d'étudier systématiquement ce sujet de manière interdisciplinaire. Puis, l'enseignement universitaire français connût une rupture de l'approche globale du phénomène des finances publiques avec Maurice Duverger. Aujourd'hui, on publie de nombreux manuels de finances publiques et même une revue spécifique, la *Revue Française des Finances Publiques* (RFFP), monopolisée par des juristes. La tradition allemande, quant à elle, est essentiellement économique, même si elle est davantage mixte que la tradition anglo-saxonne. La conception allemande – la *Finanzwissenschaft* – est mêlée d'éléments de droit et d'éléments économiques. En Belgique, une hésitation peut être perçue. Jusqu'à présent, les finances publiques ont plutôt concerné les économistes. Le droit budgétaire a d'abord été envisagé par le droit constitutionnel. On s'est aussi concentré, pour les juristes, sur le droit fiscal. L'idée d'une étude juridique de la matière des finances publiques – le droit budgétaire – n'est pas totalement abandonnée néanmoins. La Belgique, un peu à l'instar de la tradition allemande, se trouve alors dans une perspective principalement mixte.

<sup>19</sup> Jean-François BOUDET, « L'économicité dans les discours du droit », *Revue Interdisciplinaire d'Etudes Juridiques*, 2014.73, pp. 9-35, spéc. pp. 9-10.

<sup>20</sup> Par exemple, dans l'antiquité tardive, le discours des observateurs sur la fiscalité se veut frondeur. Ceux-ci parlent d'« enfer fiscal », du « fléau de la fiscalité » ou encore de la « calamité de l'impôt ». En réponse à ces doléances, la législation impériale a tenté d'imposer, d'une part, l'image du Prince protecteur (contre les abus des percepteurs, garant de la loyauté fiscale) ; d'autre part, une ébauche de légitimité de l'impôt (nécessaire, utile et juste). Aude LAQUERRIERE-LACROIX, « Le discours fiscal dans l'antiquité tardive. Doléances fiscales et légitimité de l'impôt », in Ludovic AYRAULT et Florent GARNIER (dir.), *Histoire du discours fiscal en Europe*, Bruylant, 2014, pp. 11-22, spéc. p. 12 et 16-20.

<sup>21</sup> Vincent GAYON et Benjamin LEMOINE, *Op. Cit.*, spéc. p. 11.

<sup>22</sup> Les acteurs dits « de contrôle » peuvent comprendre par exemple des institutions comme les Cour des comptes, ou les organes/conseils indépendants de contrôle budgétaires, Eurostat et la Commission européenne, etc.

discours sur un autre (« l'intertextualité »), sur la construction d'une personnalité (« l'éthos »), sur l'environnement qui l'entoure (la valeur « perlocutoire »), ou sur la dimension dialogique de certains actes de langages (« l'implicite »)<sup>23</sup>. Elle sera alors considérée comme une sorte de boîte à outils qui permettra de mettre en évidence ce que les textes, les documents, les énoncés exposent de façons sous-jacente mais décryptable.

L'analyse des discours n'est donc pas, à proprement parler, une analyse du contenu dans le sens où elle va d'avantage s'intéresser à la question de savoir « comment ? » plutôt que « de quoi ? » l'on parle<sup>24</sup>. Toutefois, l'analyse des discours étudie les réalités du discours dans ses « observables pertinents ». Autrement dit, elle s'intéressera au contexte et à la situation du discours et ne se focalisera pas uniquement sur les marques formelles de la communication. Pour autant, la matérialité du discours peut être constituée par quelque chose qui n'est pas tangible mais qui renvoie à une signification (rendue elle possible par des éléments tangibles dans un contexte où une situation)<sup>25</sup>. Il s'agira, en quelque sorte, de savoir comment « désencastrer » les politiques publiques budgétaires et de décentralisation fiscale du monde social et politique dans lesquelles elles évoluent<sup>26</sup>.

Pour les spécialistes de la discipline, la réflexion sur le langage a été organisée autour de la dissociation entre logique et rhétorique. La logique questionne les conditions de vraisemblance d'une affirmation à travers l'analyse de ses propositions et de ses séquences<sup>27</sup>, c'est l'approche privilégiée par la science. La rhétorique se désintéresse de la question de la vérité et appréhende le discours comme producteur d'effet, de pouvoir sur le réel, c'est plutôt l'affaire du politique<sup>28</sup>. Même à considérer que les sciences économiques n'ont pas à faire une quelconque contribution à la société de manière à justifier leur existence<sup>29</sup>, elles influencent la décision politique et la production de norme. Le rôle de l'analyste du discours sera de prendre conscience de cet état et de voir dans quelle mesure un discours dominant ou un courant de pensée pourra conditionner ou inspirer la conception, la création, la mise en œuvre et justification des politiques publiques.

### 3) Les actes de langage

Dans, le monde politique et dans la vie publique, mais aussi dans l'opinion commune, il est courant d'opposer « paroles » et « actes ». Par exemple, il est fréquent d'entendre des hommes politiques de l'opposition, en campagne ou récemment arrivés aux responsabilités dire des phrases telles que « *Fini de parler, maintenant, il faut agir* » ou « *Au lieu de parler, moi, j'agis* », etc. Pourtant, il est possible de reconsidérer ce clivage<sup>30</sup> lorsque l'on s'intéresse à la valeur perlocutoire d'un discours<sup>31</sup>.

---

<sup>23</sup> Ces notions seront abordées plus tard dans cette contribution.

<sup>24</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 37-43.

<sup>25</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 45-47.

<sup>26</sup> Vincent GAYON et Benjamin LEMOINE, *Op. Cit.*, spéc. p. 14.

<sup>27</sup> Claudio M. RADAELLI, 2000 *Op. Cit.*, spéc. p. 256.

<sup>28</sup> Michel CALLON, "What does it mean to say that economics is performative", CSI Working Papers Series, n°005, 2006, spec. p. 8.

<sup>29</sup> Voy. Gerald R., FAULHABER and William J. BAUMOL, "Economists as Innovators: Practical Products of Theoretical Research." *Journal of Economic Literature*, 26, 1988, pp. 577-600 et Michel CALLON, *Op. Cit.*, spec. p. 3.

<sup>30</sup> Le courant disciplinaire de la « pragmatique », que l'on appelle aussi parfois « philosophie du langage ordinaire » a, le premier, étudié ce phénomène. Des auteurs comme John L. Austin ou John R. Searle en ont

Dans le domaine politique, il est possible de recourir au discours pour agir, transformer le monde. Par exemple, la rédaction d'un « manifeste » ou la rédaction d'une Constitution, c'est essayer de faire en sorte que la pensée politique trouve une traduction dans l'organisation effective d'un État ou d'une société. De même, dans le monde médiatique, beaucoup d'« évènements » sont de nature langagière : les révélations, les dénonciations, les scandales, les mises en garde, les alertes, les témoignages etc.<sup>32</sup> L'analyse des discours cherchera à comprendre la relation qui peut exister entre l'empirique et le normatif dans le cadre du processus argumentatif d'une politique publique<sup>33</sup>. Elle cherchera à apporter des éléments de réponse à la question de savoir comment un discours peut-il simultanément être en dehors de la réalité et participer à la construction de cette réalité en agissant sur celle-ci<sup>34</sup>.

Ainsi soutenir, financer, organiser ou tenir un discours, c'est finalement effectuer une action. Le discours est une modalité de l'action<sup>35</sup>.

Pour saisir certains aspects de cette réalité, il est utile d'établir une différence entre les énoncés constatifs et performatifs<sup>36</sup>. On peut définir un énoncé « constatif » comme étant « *un énoncé qui décrit un état du monde ou une action (passé, présente, future ou hypothétique...).* (...) : *au sujet d'un énoncé constatif, on se demandera avant tout s'il est vrai ou faux* »<sup>37</sup>. Un énoncé « performatif »<sup>38</sup> peut être défini comme « *un énoncé qui revient à faire quelque chose par le fait de son énonciation dans certaines conditions. L'énoncé, alors, ne décrit pas une action, mais il la réalise (...): un performatif n'est pas vrai ou faux, mais il réussit ou il échoue* »<sup>39</sup>. Ainsi, les énoncés performatifs ne sont pas efficaces par eux-mêmes. Pour leur réussite, ils nécessitent que certaines conditions psychologiques et sociales soient remplies<sup>40</sup>. La première série de conditions, psychologiques, soulignent le fait que les énoncés performatifs requièrent de la loyauté et de la sincérité. La seconde série de conditions, sociales, met en avant l'importance des notions de procédure, convention, circonstances. Si certaines de ses conditions sociales ne sont pas remplies, alors l'énoncé performatif peut être un échec<sup>41</sup>.

---

posé les jalons dans les années 1950. Plus tard, dans les années 1960 naîtra l'« École française d'analyse du discours » marquée par les travaux de Louis Althusser et de Michel Foucault. Pour approfondir l'histoire de ce courant, voy. Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 49-80. Ce que l'on appelle l'aspect « pragmatique » du langage concernera les caractéristiques et les conventions de son utilisation, les croyances et les représentations du monde social qu'il véhicule, et la façon dont son utilisation modifie – son action sur – l'état du monde.

<sup>31</sup> Voy. les paragraphes suivants pour une explication de ce concept.

<sup>32</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, pp. 52-54.

<sup>33</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 580.

<sup>34</sup> Michel CALLON, *Op. Cit.*, spéc. p. 7.

<sup>35</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 54 et David PASTEGGER, « Actes de langage et jurisprudence. Illustrations de la réception de la théorie austinienne de la performativité du langage dans la pratique juridique », *Revue Dissensus*, n°3, février 2010, pp. 69-87, spéc. p. 72.

<sup>36</sup> Michel CALLON, *Op. Cit.*, spéc. pp. 9-10 et David PASTEGGER, *Op. Cit.*, spéc. p. 70.

<sup>37</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 55. Michel CALLON, *Op. Cit.*, spéc. pp. 9-10.

<sup>38</sup> De l'anglais « *to perform* », qui signifie exécuter, réaliser, effectuer. Voy. John L. AUSTIN, *How to do things with words*, Oxford University Press, London, 1962.

<sup>39</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 55-56 et Michel CALLON, *Op. Cit.*, spéc. p. 10.

<sup>40</sup> Voy. Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 57-63 et John L. AUSTIN, *How to do things with words*, Oxford University Press, London, 1962.

<sup>41</sup> Voy. David PASTEGGER, *Op. Cit.*, spéc. pp. 74-77.

Un énoncé constatif serait par exemple, « *la Belgique a dépassé la limite des 3% de déficit en 2014* ». La principale question à se poser face à cette affirmation est de savoir si elle est vraie ou fausse. Par contre, l'énoncé « *une procédure pour déficit excessif est ouverte à l'encontre de la Belgique* » pourrait être un énoncé simplement constatif. Néanmoins, si cet énoncé est prononcé dans un certain contexte (un vote au Conseil européen sur proposition de la Commission par exemple) par une certaine personne (le président du Conseil), avec l'intention d'effectuer une action (lancer une procédure pour déficit excessif (« PDE ») à l'encontre de la Belgique), alors cet énoncé peut être qualifié de performatif. Il sera alors question de savoir si, par le fait de cet énoncé (et de la survenance de toutes les conditions de sa réussite), le performatif est un succès ou pas. Ces conditions montrent que les énoncés performatifs existent surtout par rapport à des institutions<sup>42</sup>.

Finalement, la notion de performatif nous montre le lien qu'il existe entre les éléments de langage et le social. D'une part, le langage, par une formulation précise, accomplit une action ; et certaines actions ne peuvent être accomplies sans cette formulation précise. D'autre part, c'est l'organisation d'une société selon certaines normes, procédures, institutions, modes, certains codes, rituels, titres ou statuts qui définira le cadre de l'efficacité des énoncés<sup>43</sup>.

Toutefois, cette distinction simple entre les « constatifs » et les « performatif » ne suffit pas à rendre compte de toutes les façons dont un énoncé peut constituer une action. L'utilisation de l'impératif ou d'une interjection peut lui aussi réaliser une action (« *Veillez payer avant le 31 mars 2015* »). C'est pourquoi, il faut recourir à un concept plus large : l'« acte de langage » (ou « acte de discours », « acte de parole »). Cette notion recouvre toute action susceptible d'être réalisée au moyen du langage (la salutation, le blasphème, la requête, l'accusation, le reproche, l'insulte, l'assertion, l'objection, le témoignage, l'aveu etc.). Vu sous cet angle, on pourrait considérer qu'on rencontre des actes de langage partout. Néanmoins, on considérera uniquement comme acte de langage les actions qui sont prioritairement réalisées par des moyens langagiers. Pourrait ainsi être exclu de cette catégorie une action telle que le paiement d'un crédit budgétaire<sup>44</sup>. Il faut aussi identifier ce que l'on nomme les « actes de langage indirects » qui sont des actes de langage formulés indirectement dans le but de préserver l'« image ». La politesse explique souvent le recours à ce type de construction lexicale. Par exemple, en matière fiscale, lorsqu'il s'agira pour l'autorité publique de requérir le paiement de l'impôt dû dans un certain délai, on privilégiera les formulations du type : « *Votre paiement devrait nous parvenir avant le 31 mars 2015* » plutôt que les formules du type : « *Nous exigeons que le paiement soit effectué avant le 31 mars 2015* ». La première

---

<sup>42</sup> Il est alors possible d'effectuer une distinction entre les faits « bruts » qui résultent des interactions physiques dans le monde qui nous entoure, tels que décrits par les sciences dites « exactes » et les faits « institutionnels » (ou « sociaux ») qui n'existent que s'ils sont reconnus par des individus appartenant à un groupe social donné. Voy. John R. SEARLE, *Les actes de langage*, éd. Herman, Paris, 1972, spéc. pp. 91-94 et Christophe GRZEGORCZYK, « L'impact de la théorie des actes de langage dans le monde juridique : essai de bilan » in Paul AMSELEK (dir.), *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, Presses Universitaires de France, Paris, 1986, spéc. p. 237.

<sup>43</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 62.

<sup>44</sup> En matière de finances publiques, le processus de la dépense comprend quatre phases : l'engagement (une obligation à charge de l'État est contractée et les crédits nécessaires sont réservés pour honorer cette obligation) la liquidation (la réalité de la régularité et de la légalité de la dette d'un créancier de l'État est reconnue), l'ordonnancement (un mandat de paiement est émis et un ordre définitif de paiement est donné) et le paiement (la facture est payée par un comptable). Parmi ce quatre phases, seul le paiement se réalise via un acte non-langagier).

formulation peut être considérée comme moins anxiogène pour le contribuable dans le cadre de sa relation à l'autorité publique<sup>45</sup>.

En analyse des discours, le chercheur s'intéressera également à la valeur « illocutoire » des actes de langages<sup>46</sup>. Chaque acte de langage peut accomplir simultanément trois actes. Un acte locutoire qui est l'acte de dire quelque chose. Un acte illocutoire qui est l'acte effectué en disant quelque chose et l'acte perlocutoire qui est l'acte effectué par le fait de dire quelque chose<sup>47</sup>, c'est-à-dire la production de certains effets sur l'auditoire.

Ce sont plus particulièrement les valeurs illocutoire et perlocutoire qui intéressent l'analyste des discours politiques et institutionnels<sup>48</sup>. Par exemple, un énoncé tel que « *La Cour [NDLR : des comptes] a relevé que, (...), les bilan et compte de patrimoine repris dans les comptes généraux établis par la Région ne répondent actuellement pas aux principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle* »<sup>49</sup> réalise l'action de mettre en garde la Région wallonne concernant un dysfonctionnement (acte effectué en disant quelque chose dans certaines conditions (un cahier d'observation) – l'acte illocutoire) et l'acte d'alerter cette même entité et de l'inciter potentiellement à réagir (acte effectué par le fait de dire quelque chose (la transformation de la réalité possiblement accomplie par la parole) – l'acte perlocutoire). Cet angle d'analyse permettra au chercheur d'interpréter les énoncés, de les qualifier et d'identifier les actes de langage auxquels ils correspondent selon l'hypothèse la plus vraisemblable, en fonction de l'effet d'univocité ou d'équivocité<sup>50</sup> que cet énoncé dégage. Ce type d'analyse amène finalement le chercheur à s'interroger sur la légitimité et l'autorité des discours ainsi que sur les modalités sous lesquelles sont reconnues les propriétés symboliques du langage<sup>51</sup>. De cette manière, les actes de langage comme catégorie d'analyse aident à apprécier les contraintes des discours autant que leur portée. Par ailleurs, il est facile d'observer<sup>52</sup> que les textes qui constituent ce que l'on nomme du *soft law* (du droit « mou » – les « codes de conduites », les « engagements », les « déclarations », les « recommandations », les « normes », les « certifications », etc.) sont souvent riches en performatifs (« *souscrire à* », « *se déclarer en faveur de* », « *tenir compte du fait que* », « *être conscient que* », etc.)<sup>53</sup>. À cet égard, pour le chercheur, il est intéressant de remarquer que certains genres de textes doivent se conformer à certaines normes, conventions ou attentes sociales en utilisant un certain

---

<sup>45</sup> Gouvernement du Québec, « Rédiger...simplement. Principes et recommandations pour une langue administrative de qualité », Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006, disponible sur [http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/rediger\\_simplement.pdf](http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/rediger_simplement.pdf).

<sup>46</sup> Michel CALLON, *Op. Cit.*, spéc. pp. 8-9.

<sup>47</sup> Voy. John L. AUSTIN, *Op. Cit.*, spéc. pp. 94-107.

<sup>48</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 66-67.

<sup>49</sup> 25e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, *Doc. parl.*, Parlement wallon, 17 décembre 2013, 922 (2013-2014) — N° 1, spéc. p. 157.

<sup>50</sup> L'« univocité » d'un énoncé peut être assimilée à sa « clarté » et l'« équivocité » à « son style peu explicite ». *Op. Cit.* 12, spéc. pp. 69-70.

<sup>51</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 75.

<sup>52</sup> Voy. par exemple les considérants du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (en abrégé « TSCG »), disponible sur <http://european-council.europa.eu/media/639232/08 - tscg.fr.12.pdf> ; Commission européenne, Communication du 20 juin 2012, « Principes communs des mécanismes nationaux de correction budgétaire », Bruxelles, COM (2012) 342 final, ou encore European Commission, « Building a Strengthened Fiscal Framework in the European Union: A Guide to the Stability and Growth Pact », Occasional Papers 150, mai 2013.

<sup>53</sup> Voy. Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 78 ainsi que, par exemple, les considérants du TSCG précités.

type de langage afin de « réussir » leur discours et réaliser l'acte de langage attendu<sup>54</sup>. Par exemple, la Cour des comptes, dans le cadre de ses opérations de contrôle budgétaire effectue plusieurs types de contrôles bien définis : contrôle financier, contrôle de légalité et contrôle du bon emploi des deniers publics. Chacun de ces contrôles est effectué selon certaines conditions et conventions<sup>55</sup>. Ils débouchent sur certains types d'observations et de recommandations spécifiques.

#### 4) L'analyse des régularités dans les discours

Les discours politiques et institutionnels témoignent de certaines régularités. L'étude de ces régularités se réalise à travers la notion de « figement ». Cette notion révèle l'intuition selon laquelle les mots ne fonctionnent pas seuls. C'est ce qui permettra au chercheur d'attirer l'attention sur des expressions fixes ou des locutions particulières.

Dans ce cadre, en analyse des discours, les mots peuvent être abordés sous leurs différents aspects et représenter des réalités multiples. Ainsi, un mot est tout d'abord une forme matérielle. C'est ensuite un élément d'un ensemble plus grand<sup>56</sup>. C'est enfin l'unité qui renvoie à un référent en tant qu'il permet de nommer des réalités extralinguistiques<sup>57</sup>. Le mot constitue le point d'entrée empirique du discours. La perception des enjeux empiriques du discours passe par une attention particulière portée aux unités lexicales plutôt qu'au genre du discours ou à la syntaxe. Le lexique offre finalement la possibilité de présenter le réel d'un certain point de vue par rapport à d'autres. Ce point de vue peut se manifester par la catégorisation des événements, la dénomination des lieux, des personnes, des faits dans un but de réappropriation, de communication, de manifestation de cette opinion.

Ainsi, la notion de figement manifeste l'inverse des facultés d'imprévisibilité et de créativité nécessaire au langage. Le figement est par essence « figé », c'est pour cela qu'il doit être replacé dans son contexte, compris dans un corpus bien particulier. Néanmoins, l'analyste des discours identifiera des sortes de « défigements » qui sont des opérations de déformation d'unité lexicale antérieure<sup>58</sup>. Par exemple, un journal pourrait titrer à propos d'une affaire de corruption d'hommes politiques à grande échelle : « *Des finances pas si publiques* ». De cette manière, un nouveau sens

---

<sup>54</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 78-79.

<sup>55</sup> Voy l'art. 180 de la Constitution belge ainsi que la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes (M.B. 01.11.1846). Dans le cadre de son contrôle financier la Cour vérifie l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers ; ainsi que la conformité des opérations comptables à la réglementation sur la comptabilité publique. Lors de son contrôle de légalité sur les dépenses et les recettes publiques, la Cour vérifie la conformité à la loi budgétaire et l'application correcte des règles de droit. Pour ce qui est du contrôle du bon emploi des deniers publics, la Cour procède à un examen de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience.

<sup>56</sup> C'est également au travers de ces distinctions que l'analyse des discours distinguera les « lemmes » qui sont les formes auxquelles un mot apparaît dans le dictionnaire (nom au singulier, verbe à l'infinitif, etc.) des « morphèmes » qui sont la plus petite unité de structuration d'un mot. Par exemple, le mot « anticonstitutionnel » contient quatre morphèmes (« anti », « constitu », « tion » et « nel »). Enfin, les mots ont un sens. L'analyse du discours accorde beaucoup d'importance au fait que le sens des mots se construit en situation, en contexte et que les discours sont en relations avec d'autres discours. Voy. Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 84-86 et Dominique LABBÉ et Denis MONIÈRE, *Op. Cit.*, spéc. p. 435.

<sup>57</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 82-83.

<sup>58</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 100.

est donné au mot « publiques » qui s’opposera à d’autres adjectifs comme « occultes » de même que « privées »<sup>59</sup>.

Un des aspects intéressants de la notion de figement est la possibilité, plus spécialement dans l’analyse des discours politiques et institutionnels, de souligner la relation entre un certain lexique, jargon, ou certaines expressions et le blocage (ou la plus grande difficulté) des possibilités de critiquer. Par exemple, lorsque le gouvernement évoque la nécessité d’un « ajustement budgétaire » est utilisée une expression bien connue du jargon des finances publiques désignant une opération par laquelle, le budget d’une autorité publique, pour subir des modifications (des augmentations, des diminutions ou de nouvelles ventilations de crédits budgétaires<sup>60</sup> par exemple), doit être de nouveau soumis au vote des membres d’une assemblée représentative. Dans un langage plus journalistique (de par l’habitude de la tournure que prend ce genre d’exercice en période de crise) ou plus économique (de par l’influence du vocabulaire anglo-saxon utilisé par des institutions comme le Fond monétaire international, la Commission européenne ou l’Organisation de coopération et de développement économiques – « *Fiscal adjustment* ») cette expression signifiera concrètement des économies de dépenses ou des augmentations de recettes publiques dans le but de réduire le déficit budgétaire. Ici, il est difficile voire impossible de contester la nécessité d’effectuer un ajustement budgétaire car il s’agit d’une opération inévitable pour la bonne exécution du budget. Ce qui est plus discutable et plus discuté, c’est le contenu de cet ajustement qui ne sera pas partout et en tout temps composé uniquement de réductions de dépenses et/ou d’augmentations de recettes.

Un exemple de l’importance du discours dans le domaine juridique : la notion d’ « économicité »

Dans le lexique francophone, des notions proches du vocabulaire de l’évaluation des politiques publiques comme celle d’ « économicité » du discours juridique peuvent traduire une volonté de laisser transparaître des idées de maîtrises des dépenses publiques, d’équilibre budgétaire ou de financement de toutes nouvelles dépenses par de nouvelles recettes<sup>61</sup>. En creusant ces propositions, l’observateur pourra se demander si cette vision n’en viendrait pas à supplanter certains principes budgétaires traditionnels comme l’universalité<sup>62</sup> ou d’autres principes comme celui de la continuité des services publics<sup>63</sup>, de l’égalité<sup>64</sup>, de la légalité<sup>65</sup> ou qui traduisent une vision plus

---

<sup>59</sup> La notion de figement peut aussi donner lieu à une analyse textuelle plus statistique. C’est dans ce cadre que le chercheur s’intéressera à des unités telles que les « segments répétés » (suites immédiates de formes graphiques qui apparaissent plus d’une fois dans un corpus déterminé) ou les « cooccurrences » (présences au sein du même fragment lexical de deux unités ou familles d’unités). Pour une définition plus précise de ces concepts voy. Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 101. Ce type d’analyse ne fera pas partie des outils utilisés dans cette étude.

<sup>60</sup> En droit des finances publiques, les « crédits budgétaires » désignent les montants repris dans les tableaux du budget sous un numéro d’article et constituant une autorisation de dépense, dans les limites et pour les objets prévus pour cet article. En principe, et sous réserve de certains tempéraments, pour modifier ces autorisations de dépenses (en modifier le montant, l’objet ou pour effectuer des transferts), il est nécessaire, dans un État de droit, de procéder à un ajustement budgétaire voté par le Parlement sous peine de contrevenir au principe de spécialité budgétaire (selon lequel le Parlement, par son vote, n’alloue pas une somme globale, mais précise à quels objets les crédits doivent être affectés).

<sup>61</sup> Jean-François BOUDET, *Op. Cit.*, spéc. pp. 11-12.

<sup>62</sup> Le principe d’universalité budgétaire implique que toutes les recettes et dépenses de l’Etat doivent être portées au budget et dans les comptes. En Belgique, ce principe est notamment consacré dans la Constitution à l’article 174, al. 2.

<sup>63</sup> Le principe de la continuité des services publics implique que tout est mis en place pour permettre aux services publics de continuer à fonctionner malgré le principe d’annualité budgétaire. En effet, il est souvent possible d’engager des dépenses anticipatives (pendant l’année n) pour une année budgétaire (l’année n+1) avant même que le budget de cette même année ait été approuvé par une assemblée législative. Une

classique des dépenses publiques<sup>66</sup> pour la fourniture des biens publics<sup>67</sup>. Par exemple, un énoncé tel que « *le retour à un cercle vertueux des finances publiques* » impliquerait de se demander en quoi consiste la vertu ? Cette question avait déjà été abordée, sous l'angle économique, par Adam Smith dans sa *Théorie des sentiments moraux* en 1759. Pour lui, la vertu peut-être la conduite qui constitue le caractère excellent et digne d'éloge. Ce caractère étant l'objet naturel de l'estime, d'honneur et de l'approbation<sup>68</sup>. « Faire des économies » serait alors révélateur du comportement du « bon père de famille ». Le danger de cette vision pourrait être de faire en sorte que la satisfaction de l'intérêt général se dilue dans l'intérêt financier d'une opération ou d'une action publique. Ces changements ou ces aménagements du discours ne sont pas nouveaux, mais ils conduisent à une accumulation de principes de la gestion privée du droit public (transparence, bonne gestion des deniers publics, équilibre budgétaire, etc.) parfois contradictoires avec d'autres principes plus classiques nécessaires pour que l'État remplissent ses fonctions traditionnelles (dont la fourniture de biens publics et les missions de redistribution)<sup>69</sup>. Dans un contexte où des niveaux élevés d'endettement public s'installent durablement (dans le

---

illustration se retrouve à l'article 25 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral : « *Les obligations nécessaires pour assurer le fonctionnement continu des services peuvent être contractées à partir du 1er novembre, à charge des crédits de l'année budgétaire suivante, dans la limite du tiers des crédits d'engagement votés pour les dépenses correspondantes de l'année en cours. Les actes d'engagement stipulent que les fournitures ne peuvent être livrées, ni les services prestés, avant l'ouverture de l'année budgétaire* ».

<sup>64</sup> Le principe de l'égalité, initialement consacrée de manière générale par la Déclaration de droit de l'homme et du citoyen de 1789 (article 1<sup>er</sup>), implique, du point de vue des finances publiques, qu'aucun privilège ne peut être établi en matière d'impôt. Ce principe est notamment consacré par les articles 172, al. 1 et 174 de la Constitution belge. Toutefois, selon la Cour constitutionnelle belge (anc. Cour d'arbitrage), dès son premier arrêt rendu en la matière, va édicter sa propre définition du principe d'égalité, inspirée de celle de la Cour européenne des droits de l'homme, et demeurant constante dans sa jurisprudence : « *Les règles constitutionnelles de l'égalité et de la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie entre des catégories de personnes, pour autant qu'elle repose sur un critère objectif et qu'elle soit raisonnablement justifiée. Les mêmes règles s'opposent, par ailleurs, à ce que soient traitées de manière identique, sans qu'apparaisse une justification raisonnable, des catégories de personnes se trouvant dans des situations qui, au regard de la mesure considérée, sont essentiellement différentes.*

*L'existence d'une telle justification doit s'apprécier en tenant compte du but et des effets de la mesure critiquée ainsi que de la nature des principes en cause; le principe d'égalité est violé lorsqu'il est établi qu'il n'existe pas de rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé* ». Voy. not. Cour eur. D.H., arrêt du 23 juillet 1968 relatif à certains aspects du régime linguistique de l'enseignement en Belgique, CC, 159/2004, 20 octobre 2004, CC, 39/90, 18 décembre 1990 ou encore CC, 157/2004, 6 octobre 2004.

<sup>65</sup> Le principe de la légalité de l'impôt ou du consentement à l'impôt implique toute contribution demandée par une autorité publique doit être préalablement consentie par les citoyens à travers le vote d'une assemblée représentative. Ce principe, consacré initialement par la Déclaration de droit de l'homme et du citoyen de 1789 (article 14), est notamment établi dans la Constitution belge par les articles 170, 172, al. 2, 173 (principe de la légalité « allégé », concernant les rétributions/redevances) et 174 (budget).

<sup>66</sup> La publicisation des finances de l'État par opposition à des finances dominées par la cassette personnelles des Souverains ou les argents « public » et « privé » se confondaient est allé de pair avec la construction de principes budgétaires garants d'un certain contrôle de la société libérale en construction sur les deniers publics. Voy. Vincent GAYON et Benjamin LEMOINE, *Op. Cit.*, spéc. p. 22.

<sup>67</sup> La vision classique des biens publics attribue l'allocation de ceux-ci aux pouvoirs publics en raison de ses caractéristiques de « non-rivalité » (ce qui est consommé par l'un n'est pas (ou que très peu) restreint de la consommation de l'autre) et de « non-excludabilité » (il est impossible (ou très difficile) d'exclure des consommateurs de ces biens par des mécanismes de prix). En opposition à cette vision, l'hypothèse est que la rareté des ressources publiques impliquant une utilisation optimale de celle-ci, la rationalité économique est accentuée au sein des fonctions traditionnelles des pouvoirs publics faisant de l'individu/usager des services publics le client de services publics performants. Voy. Jean-François BOUDET, *Op. Cit.*, spéc. p. 12.

<sup>68</sup> Adam SMITH, *Théorie des sentiments moraux*, éd. Guillaumin et C<sup>ie</sup>, Paris, 1860, spéc. pp. 369-385.

<sup>69</sup> Jean-François BOUDET, *Op. Cit.*, spéc. pp. 13-14.

cas où aucune solution alternative n'est envisagée<sup>70</sup>), ces notions pourraient donc de devenir de véritables principes engageant dans une certaine voie (qui n'est pas nécessairement mauvaise en soi) les politiques budgétaires futures.

L'analyse des discours politiques, institutionnels, scientifiques et de contrôle<sup>71</sup> permettra d'identifier la reprise d'énoncés plus ou moins stabilisés tels que les slogans ou les « petites phrases ». Ces catégories lexicales n'existent pas indépendamment des acteurs ni des usages sociaux. Au-delà de leur dimension rhétorique, elles permettent de condenser des valeurs ou, grâce à leur valeur illocutoire, de créer l'évènement dans l'arène publique<sup>72</sup>.

Dans l'étude des contraintes de production des discours, le chercheur identifiera des routines d'écritures ou d'expressions qui définiront les genres de discours. Un « genre » peut être défini comme « *une forme socio-historique d'expression, orale ou écrite, caractérisée en particulier par des usages sociaux et des normes langagières collectivement reconnues et intériorisées* »<sup>73</sup>. L'étude des « genres » permet tout d'abord de les identifier (plaidoiries, dissertation, compte-rendu, etc.), de comprendre les règles qui guident leur construction, de voir comment les acteurs qualifient eux-mêmes leur discours, et enfin de repérer les régularités internes qui caractérisent leur utilisation (par exemple, le participe présent dans les « considérants » d'un traité)<sup>74</sup>. La maîtrise de ces codes, de ces usages, de ces formats etc. appelée « littératie » peut être une compétence valorisable voire une condition d'action dans la sphère publique<sup>75</sup>; elle permettra de comprendre la relation qui peut s'établir entre le normatif et la pratique dans le cadre du processus argumentatif d'une politique publique<sup>76</sup>.

Dans le même domaine, le chercheur s'intéressera aux « formules » en tant qu'instrument de cristallisation des enjeux. Une formule peut être définie comme « *un ensemble de formulation qui, du fait de leurs emplois à un moment donné et dans une espace public donné, cristallisent les enjeux*

---

<sup>70</sup> En théorie, l'évolution du ratio de la dette publique par rapport au PIB dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels figure tout d'abord le taux d'intérêt. Plus le taux d'intérêt payé sur la dette existante est élevé, plus la dette – pour un même solde primaire – s'accroît. Aussi, plus la dette de départ est élevée, plus le montant de ces intérêts sera important. Ensuite, l'évolution du ratio dépendra de la croissance du PIB (le dénominateur). Plus il y a de croissance, moins le ratio progressera. Enfin, cette évolution dépendra du ratio du déficit primaire sur le PIB. Plus ce dernier sera élevé, plus le ratio de la dette sur le PIB progressera. Voy. Maxime UHODA, « Quelques réflexions à propos de l'introduction de la « règle d'or budgétaire européenne » dans le droit national des États membres de l'Union européenne », *Revue de la Faculté de droit de l'Université de Liège*, 2012/4, pp. 433-457, spéc. p.454. Une autre vision de la dette publique relèverait que le financement obtenu par la dette de l'État, qui rémunère des détenteurs par des intérêts dont la fiscalité est avantageuse, aurait pu être obtenu par des impôts payés par des contribuables à titre définitif. Une dette publique élevée provoque donc une sorte de redistribution inversée. Voy. Thomas PIKETTY, *Le Capital au XXI<sup>e</sup> siècle*, éd. Seuil, Paris, 2013, spéc. pp. 883-884.

<sup>71</sup> Les discours « de contrôle » ou « extérieurs » ont pour vecteur le « rapport ». Le rapport, souvent construit autour d'un travail d'enquête, d'audition, de collecte de données se veut méthodique, systématique et même parfois scientifique. À l'inverse de la subjectivité (le « je » individuel) et de la politisation (le « nous » collectif), le rapport cherche à imposer une certaine objectivité censée permettre d'établir un fait tangible. Antoine VAUCHEZ, *Op. Cit.*, spéc. p. 116.

<sup>72</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 104-105 et David PASTEGGER, *Op. Cit.*, spéc. p. 79.

<sup>73</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 106.

<sup>74</sup> Voy. Jean-Michel ADAM, *Les Textes : types et prototypes*, éd. Armand Colin, Paris, 2011.

<sup>75</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 109.

<sup>76</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 580.

politiques et sociaux que ces expressions contribuent dans le même temps à construire »<sup>77</sup>. Nous retiendrons qu'une formule possède quatre propriétés<sup>78</sup>. Premièrement, elle présente un caractère figé. On peut s'en rendre compte lorsque l'on tente de répertorier les différentes unités simples ou complexes d'un discours, susceptibles d'être des variantes de cette formule. Ainsi la formule présente nécessairement un certain degré de figement, qu'il est intéressant d'étudier pour le chercheur. Deuxièmement, elle a une existence dans le discours. Autrement dit, l'unité d'analyse de la formule n'est pas la phrase mais le discours dans son ensemble comme unité langagière. Dans ce cadre, il faudra distinguer la « formule » de la simple « forme » en soi qui est un mot ou une locution. La formule existe dans un corpus précis qui contribue à légitimer ou au contraire à disqualifier cette expression. Troisièmement, elle a une valeur en tant que référent social. Elle est un signe qui évoque quelque chose pour tous à un moment donné. Cela n'implique pas que tout le monde y enveloppe la même chose. Cette propriété nous permet d'entrevoir le concept de « présupposé » que nous aborderons plus tard. Quatrièmement, enfin, elle a une dimension polémique. Cette propriété découle de la précédente. C'est parce qu'une formule ne renferme pas nécessairement les mêmes idées, concepts, points de vue pour tous les acteurs qu'elle peut devenir source de conflit. Elle peut alors être prise dans des mouvements de réappropriation ou de requalification et peut contribuer à des effets de légitimation ou au contraire de disqualification.

## 5) Les contenus implicites des discours

De manière générale, un énoncé peut renfermer deux types de contenu, un contenu explicite et un contenu implicite<sup>79</sup>. En analyse des discours, et dans cette étude plus particulièrement, nous nous intéresserons à la catégorie très générale de l'« implicite ». L'implicite « permet d'appréhender les énoncés du point de vue des significations qu'ils sont susceptibles de porter ou de produire sans pour autant les donner à voir comme principales »<sup>80</sup>. Parmi les différents types d'implicites, nous étudierons plus spécialement les présupposés et les sous-entendus. Ces deux types ont pour trait commun de renvoyer, en tant qu'implicites, à des propositions<sup>81</sup>. Ils distinguent alors d'autres types d'implicites qui ne renvoient pas à des propositions mais plutôt à des textes antérieurs, des citations célèbres etc. (les allusions ou les connotations)<sup>82</sup>.

---

<sup>77</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *La Notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, éd. Presses Universitaires de Franche-Comté, 2009, spéc. p. 7

<sup>78</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 111-117.

<sup>79</sup> Les « implicites », tout comme les actes de langage, relèvent de la pragmatique même si ce sont des concepts utilisés par l'analyse du discours. Voy. Julien LONGHI, « L'hybridation du discours institutionnel à l'épreuve du numérique : renouvellement et reconfiguration de la parole institutionnelle », in Julien LONGHI et Georges-Elia SARFATI, *Les discours institutionnels en confrontation. Contribution à l'analyse des discours institutionnels et politiques*, éd. L'Harmattan, Paris, 2014, pp. 167-188, spéc. p. 168.

<sup>80</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 119.

<sup>81</sup> Une proposition est entendue ici comme un contenu qu'il est possible d'exprimer au moyen d'une phrase du type Sujet + Verbe ou Sujet + Verbe + Complément. Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 120.

<sup>82</sup> Roland Barthes décrivait cette situation de grande variété par ces mots : « *Devant l'infini des récits, la multiplicité des points de vue auxquels on peut en parler (historique, psychologique, sociologique, ethnologique, esthétique, etc.), l'analyste se trouve à peu près dans la même situation que Saussure, placé devant l'hétéroclite du langage et cherchant à dégager de l'anarchie apparente des messages un principe de classement et un foyer de description* ». Roland BARTHES. « Introduction à l'analyse structurale des récits », *Communications*, n°8, 1966, pp. 1-27, spéc. pp. 1-2.

Certains énoncés sont porteurs des deux contenus : le « posé » et le « présupposé »<sup>83</sup>. Le posé est le contenu de l'énoncé, présumé inconnu du destinataire et qui justifie l'existence de l'énoncé. Il peut être soumis à contestation ou à réfutation. Le présupposé est au contraire, ce qui est présumé connu du destinataire. C'est ce sur quoi s'appuie le posé pour délivrer une information. Par exemple, l'énoncé : « *La Belgique est sortie de la procédure pour déficit excessif* », a comme présupposé : « *La Belgique fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif* »; de même que l'énoncé : « *Les entités fédérées réalisent une réforme fiscale* », a comme présupposés les énoncés suivant : « *La Belgique est un État fédéral* » et « *Les entités fédérées ont des compétences fiscales (importantes)* ». Le présupposé est donc une proposition contenue dans un énoncé mais sans en être l'objet principal dont la vérité ou l'existence est automatiquement entraînée par l'énoncé. Dans la conception précise que s'en fait la linguistique, le présupposé a plusieurs propriétés. Tout d'abord, il est supporté par l'énoncé, c'est-à-dire qu'il se trouve matériellement dans l'énoncé. Ensuite, il suppose la maîtrise de la langue par son destinataire. Aussi, le présupposé ne dépend pas du contexte, il n'est pas utile de connaître le contexte pour le reconnaître. Enfin, le présupposé est stable, lorsqu'on déplace l'énoncé dans un discours, le présupposé existe toujours. Pour le locuteur, l'intérêt du présupposé repose dans la possibilité de ne pas devoir reprendre à chaque fois l'ensemble des connaissances requises pour une prise de parole.

On le comprend, le présupposé tel que définit n'est pas toujours l'équivalent des fondements théoriques « présupposés » dans tel ou tel paradigme scientifique. Par exemple, dans la théorie néo-classique, l'économie de marché repose sur la possibilité d'une rencontre entre une courbe d'offre et une courbe de demande étudiée notamment dans ou par rapport à des conditions de marché de concurrence parfaite<sup>84</sup>.

Pour savoir si le présupposé identifié est le bon, il existe un test de type grammatical. Il consiste à modifier la modalité de la phrase et à voir si le présupposé identifié reste vrai. Par exemple, si on change l'énoncé, « *Le Ministre des finances a remonté les accises sur le diesel* » par « *Le Ministre des finances n'a pas remonté les accises sur le diesel* » ou « *Le Ministre des finances a-t-il remonté les accises sur le diesel ?* » ou même encore, « *Monsieur le Ministre, remontez les accises sur le diesel !* », le présupposé restera le même : le Ministre des finances a(vait) (antérieurement) baissé les accises sur le diesel.

Par ailleurs, la possibilité d'identifier ou d'utiliser le présupposé peut servir à assurer l'informativité d'un message. Cette possibilité est souvent utilisée dans le discours médiatique pour notifier au lecteur qu'il a manqué un épisode. Il peut ainsi retrouver l'information manquante par lui-même. Imaginons une suite de titres de journaux du type : « *La crise financière a engendré une augmentation du chômage* » ; « *L'augmentation du chômage a diminué les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physique* » ; « *La baisse des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physique a creusé le déficit public* ». Chaque titre renvoie à un présupposé, c'est-à-dire une

---

<sup>83</sup> Voy. par exemple sur ce point Oswald DUCROT, « Présupposés et sous-entendus », *Langue française*, N°4, 1969, pp. 30-43 et Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 121-144.

<sup>84</sup> Ce faisant, elle propose une conception individualiste de la société où les individus sont supposés parfaitement rationnels et capables de décider au mieux de leurs intérêts en optimisant le rapport entre la satisfaction éprouvée et les sacrifices requis pour l'obtenir par l'échange de biens et de services contre de l'argent.

information sensée déjà connue du lecteur qui se trouve être en fait le posé du titre précédent. Cette possibilité est au service de la faculté du locuteur d'être déloyal vis-à-vis du destinataire du message. Prenons un exemple. Récemment, en Région Wallonne, une controverse a eu lieu sur dette publique régionale au 31 décembre 2012. Plusieurs estimations en ont été faites qui différaient selon le périmètre de consolidation pris en compte. Ainsi, septembre 2013, le service public de Wallonie (SPW) en charge du calcul de cette dette l'estimait à 6,257 milliards d'euros<sup>85</sup>. L'Institut des comptes nationaux (ICN), chargé de surveiller l'application des principes du Système européen des comptes nationaux (SEC), avait réestimé cette dette à 8,512 milliards d'euros<sup>86</sup>. Plus tard, en décembre 2013, la Cour des comptes réestimera cette dette à 11,238 milliards d'euros<sup>87</sup>. Le Ministre du budget de l'époque, Monsieur André Antoine, avait été questionné par les membres de l'opposition au Parlement wallon sur la différence de chiffre avec le rapport de la Cour des comptes. Une manière de « piéger » le Ministre aurait pu alors être de l'interroger sur la dette régionale de cette manière : « *Monsieur le Ministre, que comptez-vous faire pour réduire la dette régionale de 11,238 milliards d'euros ?* ». Cette question présuppose que la dette régionale est d'environ 11 milliards d'euros et non d'environ 6 milliards d'euros comme estimé par les services régionaux. Ainsi, le destinataire de l'énoncé se trouve piégé et ne sait pas s'il doit d'abord répondre sur les moyens qu'il compte utiliser pour réduire la dette, ou s'il doit d'abord contester les chiffres, ce qui peut l'amener à ne finalement pas répondre à la question (et engendrer le reproche courant fait aux hommes politiques d'esquiver ou de répondre à côté des questions sensibles). On perçoit tout de suite le côté pervers que la tournure précise d'un énoncé peut amener dans ce genre de discussions. Il met l'homme politique en situation de devoir accepter une thèse qu'il conteste au risque de faire croire qu'il ne veut pas répondre à une question et/ou qu'il aurait quelque chose à cacher. Ainsi, la contestation d'un présupposé revient à empêcher temporairement la continuation du dialogue.

Certains genres de discours se caractérisent par le type de présupposé<sup>88</sup> : les couvertures de magazines qui présentent une vision déjà cadrée, dramatisée (« *Pourquoi la crise perdure* ») ; les publicités qui mettent en scène une humanité malheureuse (« *Retrouvez le sourire grâce à la banque New B* ») ; les sondages et leurs formulations orientées (« *Pensez-vous que le problème de la dette publique aura un impact sur les générations futures ?* ») ; etc. Tous ces énoncés renferment les présupposés suivants : « *Il y a une crise* » ; « *Vous avez perdu le sourire* » ; « *La dette publique est un problème* ». Dans ces exemples, les thèses présentes dans les présupposés apparaissent selon une certaine dénomination, et c'est cette dénomination qu'il faut considérer car elle est l'aspect sous lequel la réalité se manifeste au destinataire de l'énoncé.

Il faut néanmoins admettre que l'existence de présupposé est en général une nécessité pour donner un caractère informatif à un message. Il faut présumer de l'existence d'un fait, d'une idée, d'un concept, etc. pour avancer dans l'information. Dès lors, tout présupposé n'est pas forcément pertinent à relever. Toutefois, les présuppositions sont fréquemment utilisées dans les discours

---

<sup>85</sup> Service public de Wallonie (2013), *Rapport annuel 2012 sur la dette publique de la Wallonie*, spéc. p. 24.

<sup>86</sup> Dominique LABBÉ et Denis MONIÈRE, *Op. Cit.* 55, spéc. p. 434.

<sup>87</sup> Cour des comptes (2013), « Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2012 », *C.R.I., Parl. w., 2013-2013, n° 147*, p. 24. Et l'histoire n'est pas finie, pour plus de développements sur cette controverse voy. Benoît BAYENET et Damien PIRON, « Développements récents autour de la dette wallonne », Communication orale non publiée, 11 mars 2015, Association pour la fondation internationale de finances publiques (FONDAFIP), disponible sur <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/179331>.

<sup>88</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 132-139.

politiques pour faire accepter une thèse de manière indirecte. Dans ce cadre, le chercheur qui essaye d'identifier ces présupposés mettra en avant les thèses que le locuteur veut faire passer comme évidentes mais soustraites à la discussion. L'analyse des discours visera alors à déconstruire les évidences. Les discours institutionnels sont souvent intéressants à cet égard pour le chercheur, à la condition de bien « connaître son dossier »<sup>89</sup>. Cette démarche méthodologique engendra l'étude de la construction sociale des cadres normatifs des politiques publiques de décentralisation fiscale et d'ajustement budgétaire qui surviennent souvent dans des espaces de conflit où se déroulent les luttes de pouvoir<sup>90</sup>.

Le sous-entendu, comme le présupposé, est un type d'implicite qui renvoie à une proposition qui ne constitue pas en principe et en apparence l'objet premier et véritable du dire<sup>91</sup>. À la différence du présupposé que l'on peut dégager d'un énoncé, il est possible d'imaginer plusieurs sous-entendus pour un même énoncé. Par exemple, l'énoncé utilisé précédemment : « *La Belgique est sortie de la procédure pour déficit excessif* », pourrait sous-tendre « *La Belgique est un bon élève de la zone euro* », « *Les États de la zone euro doivent prendre exemple sur la Belgique* » ou encore « *Le gouvernement belge fait un travail d'assainissement budgétaire efficace* »; de même que l'énoncé : « *Les entités fédérées réalisent une réforme fiscale* » pourrait sous-tendre « *Les gouvernements des entités fédérées sont courageux* », « *Le système fiscal des entités fédérées est déséquilibré* » ou encore « *Qu'attend le gouvernement fédéral pour réaliser une réforme fiscale ?* ». On le comprend, tous les éléments contextuels, situationnels, interactionnels et les composantes paraverbaux et non verbaux (intonation, gestuelle, débit, posture, mimique, etc.) influenceront les probabilités de l'existence de tel ou tel sous-entendu. Le sous-entendu constitue donc une proposition qui peut-être extraite d'un énoncé au moyen d'une interprétation ou d'un raisonnement<sup>92</sup>.

Tout comme le présupposé, le sous-entendu a plusieurs propriétés remarquables et complémentaires. Premièrement le sous-entendu n'est pas contenu linguistiquement dans l'énoncé même s'il est rendu possible par celui-ci. Deuxièmement, il sollicite les compétences encyclopédique et pragmatique du destinataire<sup>93</sup>. Troisièmement, il dépend d'un contexte (social, historique, relationnel, etc.). Quatrièmement, il est le produit d'une interprétation ou d'un raisonnement, il est donc imaginé, déduit, fantasmé, etc. par le destinataire. Enfin, à cause des propriétés précédentes, il a un caractère instable, non vérifiable et non-inventoriable (on ne peut dresser une liste exhaustive de tous les sous-entendus possibles).

Le présupposé, par son pouvoir de suggestion, permet d'insinuer ou d'établir une relation de connivence, de non-dits. Contrairement à un présupposé qui ne pourra être réfuté sous peine de contravention aux règles de la logique (on ne pourra pas dire « *La Région wallonne décide de*

---

<sup>89</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p.142.

<sup>90</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 581.

<sup>91</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 144-154.

<sup>92</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p.145.

<sup>93</sup> Le savoir linguistique n'est pas uniquement composé de règles syntaxiques et grammaticales. Les mots et les concepts qui le forment sont imprégnés des utilisations antérieures et historiques dont la connaissance est nécessaire pour la compréhension effective du discours. La compétence encyclopédique désigne donc l'ensemble des informations hors énoncé relative au contexte, à d'autres savoirs, à des croyances, des interprétations ou des représentations de l'univers, etc. La compétence pragmatique désigne l'utilisation fonctionnelle des ressources de la langue lorsque sont réalisés les actes de langage. Voy. également sur ces sujets Raphaël BARONI, « Compétences des lecteurs et schèmes séquentiels », *Littérature*, N°137, 2005, pp. 111-126.

*réformer la fiscalité immobilière* » mais « *La Région wallonne n'a pas de compétences fiscales en matière immobilière* »), le sous-entendu pourra toujours être réfuté par un interlocuteur. Ce dernier pourra toujours se retrancher derrière le « sens premier », c'est-à-dire le contenu explicite de l'énoncé qui pourrait alors apparaître comme le motif principal de la prise de parole. De cette manière, le sous-entendu permet d'insinuer, de suggérer, de provoquer, de disqualifier sans assumer ou sans affirmer<sup>94</sup>. C'est grâce à cela que le sous-entendu peut constituer un arme redoutable de persuasion : la meilleure manière de convaincre un auditoire n'est pas d'asserter explicitement sa thèse mais d'amener celui-ci à la formuler.

Les énoncés ont donc une importance pour ce qu'ils ne disent pas directement (les non-dits). Un récit dominant agit comme une sorte de prisme intellectuel qui obscurcit les possibilités alternatives<sup>95</sup>. L'utilisation d'une argumentation rationnelle peut être un des outils permettant mettre en œuvre certaines logiques de pouvoir et de justifier certains rapports de force. Des normes paraissant à certains égards injustes pourraient verrouiller l'organisation ou le fonctionnement des pouvoirs publics sans aucune recherche d'efficacité dans le but de dissuader toute critique<sup>96</sup>.

En résumé, les facultés du sous-entendu sont les possibilités d'accroître la relation de connivence ou de complicité entre des interlocuteurs, de renforcer l'adhésion à une thèse, de persuader, d'insinuer ou de mettre en œuvre des comportements sous-jacents. Le présupposé quant à lui permet de soustraire des thèses à la critique, d'imposer des points de vue, de produire des effets d'évidence, ou encore, de dérober des propos à la discussion<sup>97</sup>.

## 6) L'ambiguïté, une ressource du locuteur

Dans la communication « ordinaire », le manque de clarté est souvent considéré comme un défaut. En analyse des discours, le vague, le fou, l'ambigu, le non-dit, la polysémie, etc. sont considérés comme des ressources que la langue offre à ses utilisateurs. L'analyste des discours cherchera à identifier les ambiguïtés et en interpréter les enjeux<sup>98</sup>. L'équivoque est naturellement présente dans le langage. Certaines institutions ou personnes cherchent à gommer cette équivoque en mentionnant le contexte ou l'emploi du discours. Ces ambiguïtés peuvent relever du niveau lexical comme l'homophonie (« *le principe de légalité* »<sup>99</sup>, « *le principe de l'égalité* ») ou la polysémie (« *Trésor* » dans le sens de l'administration fiscale, d'une richesse, d'un surnom affectif) ; d'autre relèvent du niveau syntaxique. De manière générale, cette vision est un argument supplémentaire pour permettre la reconnaissance de la réalité sociale comme non seulement reflétée mais aussi constituée par le langage<sup>100</sup>.

L'ambiguïté peut également découler de la construction syntaxique. Par exemple, en grammaire, deux types de propositions peuvent être identifiées : les relatives appositives (ou explicatives) qui ajoutent une propriété contingente au nom le précédant (« *Les réformes fiscales, qui sont*

---

<sup>94</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 144-154.

<sup>95</sup> Claudio M. RADAELLI, 2000, *Op. Cit.*, spéc. p. 272.

<sup>96</sup> Christiane VOLLAIRE, *Op. Cit.*, spéc. p. 50.

<sup>97</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p. 154.

<sup>98</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp.155-185.

<sup>99</sup> Pour gommer l'équivoque, on parlera du « principe de la légalité ».

<sup>100</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 589.

*nécessaires, seront mises en œuvre par le Gouvernement pour la fin de l'année 2015* ») et les relatives déterminatives (ou restrictives) qui précisent une propriété nécessaire au sens<sup>101</sup> (« *Les réformes fiscales qui sont nécessaires seront mises en œuvre par le Gouvernement pour la fin de l'année 2015* »). À l'écrit, les virgules peuvent caractériser les appositives.

Les relatives permettent de montrer que les énoncés sont en relations avec d'autres discours qui forment des « préconstruits ». Elles produisent ainsi des effets d'antériorité et d'évidence (« *L'Allemagne, qui est en excédent budgétaire depuis 2012, soutient le renforcement du Pacte de stabilité et de croissance [NDLR en signe « PSC »]* »). Dans l'exemple qui précède, la relative permet de se connecter à d'autres discours sur les performances budgétaires de l'Allemagne qui permettent de comprendre sa position face au renforcement du PSC.

Les énoncés sont susceptibles d'accomplir une pluralité d'actes de langage car ils doivent parfois composer avec la diversité des destinataires : c'est souvent le cas des discours publics.

L'équivoque doit être identifiée le plus rapidement possible par le chercheur. Le fait qu'elle constitue une ressource, aussi bien pour l'émetteur que pour le destinataire du message, doit être clairement assumé. L'ambiguïté peut être définie comme : « *une alternative entre plusieurs significations mutuellement exclusives associées à une même forme, au sein du système de la langue* »<sup>102</sup>. Cette ressource, une fois identifiée, révèle que la connaissance ne peut jamais être indépendante des valeurs qui orientent notre perception<sup>103</sup>.

L'équivoque peut aussi survenir de par l'utilisation de pronoms personnels et de déterminants possessifs. Il s'agira par exemple pour le chercheur de déterminer la valeur inclusive ou exclusive pour les destinataires d'un « *nous* » selon le contexte d'emploi<sup>104</sup>, l'attitude des individus ou leurs états mentaux (leurs désirs, leurs représentations, etc.) afin de déceler ce qu'un récit particulier fait aux acteurs sociaux (le « *pouvoir* »<sup>105</sup> du récit)<sup>106</sup>.

Par une opération concessive le locuteur peut également réconcilier des énoncés à priori divergents, grâce à des locutions ou des conjonctions de coordination telles que « *malgré que* », « *en dépit de* », « *bien que* », « *mais* », « *sans (pour autant)* » + infinitif » ou encore « *(tout) en* » + gérondif ». Ces techniques offrent la possibilité au locuteur de tenir deux discours : « *Tout en préservant la croissance économique, nous avons réalisé un ajustement budgétaire nécessaire et sans précédent.* » Dans cet exemple, le locuteur laisse à penser que ses deux propositions sont tenables. L'utilisation particulière de « *(tout) en* » + gérondif », plutôt que d'un « *mais* » qui exprime l'opposition, suggère qu'il s'agit d'un progrès ou d'un acte exceptionnel amenant à une situation « gagnant-gagnant ». Ce

---

<sup>101</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp.163-165.

<sup>102</sup> Catherine FUCHS, *Les ambiguïtés du français*, éd. Ophrys, Paris 1996, spéc. p. 13 citée par Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p.162. Pour une définition plus précise voy. également Catherine FUCHS, « L'ambiguïté : du fait de langue aux stratégies interlocutives », *Travaux neuchâtelois de linguistique*, 50, 2009, pp. 3-16.

<sup>103</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 589.

<sup>104</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp.168-170.

<sup>105</sup> Voy. les développements précédents sur la valeur perlocutoire d'un énoncé.

<sup>106</sup> Frédéric CLAISSE, *Simulacres et Futurs antérieurs: Contributions à une approche narrative du politique* », Thèse de doctorat non publiée, 2012, Université de Liège, Liège, Belgique, disponible sur <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/119115>, spéc. p. 60.

genre de composition permet aussi parfois de mettre fin à une discussion, de clore un débat par un semblant de conciliation ou de conclusion<sup>107</sup>.

Malgré son objet qui est de dire la même chose (et donc de créer du « stable ») en plus court, l'utilisation de sigles (« OTAN », « UE », « OCDE », etc.) ou d'initiales (« DSK ») permet aussi de créer du flou ou de l'« instable » en superposant des sens. À ce moment-là la signification des lettres qui composent le signe et la signification du sigle lui-même s'additionnent. Le sigle peut alors devenir un vecteur d'idées, de valeurs, que soit de manière volontaire ou pas (on ne créera pas de « Parti Démocrate » dans un pays francophone)<sup>108</sup>.

Pour terminer, il est encore possible d'identifier plusieurs techniques créant du flou comme le pronom démonstratif « ça » (« *L'austérité budgétaire, plus jamais ça !* »), l'adjectif nominal (« *régulation marchande* » n'a pas tout à fait la même signification que « *régulation du marché* ») ; le verbe transitif sans complément (« *Souvenons-nous* » ; de qui, de quoi ? Chacun peut y mettre ce qu'il veut), la nominalisation d'action (« *la modernisation des finances publiques* »), le comparatif sans comparaison (« *des dépenses publiques plus efficaces* » ; que quoi ?), ou encore les jeux de mots en tout genre.

## 7) L'ouverture des discours

De manière générale, les discours ne se suffisent pas à eux-mêmes. Ils sont la plupart du temps reliés à des dynamiques politiques beaucoup plus larges<sup>109</sup> que le simple contexte de leur énonciation. L'analyste qui prend conscience de cela pourra rassembler et structurer des ensembles hétérogènes de discours au sein de catégories ou de paradigmes qui lui serviront à opposer plus facilement les différentes perspectives quant à l'orientation des politiques publiques<sup>110</sup>.

Parmi les techniques existantes, la citation n'est pas la seule façon de connecter plusieurs discours entre eux. La « polyphonie » permet de mettre en tension deux points de vue (*Le déficit public de la Belgique dépassera les 3%, mais la Commission européenne n'enclenchera pas de procédure pour déficit excessif à son encontre*). Le « dialogisme »<sup>111</sup> exprime l'idée que tout discours est nécessairement porté par et orienté vers d'autres discours. Enfin, la notion d'« interdiscours », plus particulièrement utilisée en analyse des discours reflète, l'idée qu'un énoncé peut apparaître comme découlant d'une idéologie qui le traverse nécessairement. Les notions de « préconstruit », « prédiscours » ou « intertextualité » reflètent cette idée qu'il faut penser les discours dans d'autres discours (principe de « non clôture » des discours), qu'aucun discours n'est finalement le fruit unique

---

<sup>107</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp.171-176.

<sup>108</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp.176-180.

<sup>109</sup> Claudio M. RADAELLI, 1999, *Op. Cit.*, spéc. p. 674.

<sup>110</sup> Frédéric CLAISSE, *Op. Cit.*, spéc. p. 64.

<sup>111</sup> La polyphonie est un procédé d'écriture qui consiste à superposer deux ou plusieurs lignes, voix etc. Elle peut être considérée comme une réalisation littéraire de la notion de dialogisme héritée de Mikhaïl Bakhtine. Voy. Claire STOLZ, « La notion de polyphonie », disponible sur [http://www.fabula.org/atelier.php?La\\_notion\\_de\\_polyphonie](http://www.fabula.org/atelier.php?La_notion_de_polyphonie) .

ou l'invention pure de son locuteur<sup>112</sup>. Le chercheur doit particulièrement être conscient de cela tant la finesse de son analyse dépendra de la qualité des textes rassemblés et leur traitement préalable<sup>113</sup>.

Parfois, il arrive que des énoncés n'aient de sens que par référence à d'autres énoncés. Deux techniques permettent cela : les reprises d'énoncés à l'identique (« *C'était sûr comme les impôts ; et ça, y a rien de plus sûr* ») et les « défigements » (« *des impôts pas si sûrs* »). Les exemples précédents montrent une simple citation de Charles Dickens et ensuite, le défigement de cette citation qui aurait pu être utilisé pour un titre de journal à propos d'une controverse sur le montant de l'impôt sur les revenus des personnes physiques à transférer aux Régions en application de la nouvelle loi de financement modifiée par la sixième réforme de l'État<sup>114</sup>. Ce dernier type de procédé permet de créer une certaine connivence, une complicité activée par le recours à la mémoire<sup>115</sup>. Cette technique permet d'empêcher le défaut naturel de l'argumentation d'une politique publique qui est de s'inscrire dans une perspective délibérative. Pour ce faire, il faut établir des connexions entre des données empiriques, des énoncés normatifs et des savoirs théoriques qui structurent notre compréhension du monde<sup>116</sup>.

De manière intuitive, on peut s'apercevoir que les mots ne sont pas neutres. Au-delà de leur signification propre, ils peuvent être connotés, évoquer ou traduire un niveau de langage, une classe sociale, une caste particulière, etc. Cela se traduit par des catégories de langage (familier, formel, soutenu), par des jargons, etc. En linguistique, l'identification de ces connotations s'appelle la « variation » de la langue. Bien qu'il s'agisse là d'un outil rudimentaire de l'analyse des discours, elle peut néanmoins être utile. Par exemple, on perçoit que le terme « aliénation » est connoté. Il est employé par le discours marxiste. Dans le langage commun, il concerne toutes les limitations ou tous les conditionnements « *objectivement imposés à l'individu par le fonctionnement actuel de la société, et éprouvés comme une atteinte révoltante aux droits humains fondamentaux* »<sup>117</sup>. Les philosophes d'inspiration marxiste entendent par ce terme toute « *privation de libertés, de droits humains essentiels éprouvée par une personne ou un groupe social sous la pression de facteurs permanents (Hegel) ou historiques (Marx) qui l'asservissent à la nature ou à une classe dominante* »<sup>118</sup>. La connotation d'un mot peut alors être définie comme sa valeur en tant qu'elle n'affecte pas sa

---

<sup>112</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp.186-191.

<sup>113</sup> Dominique LABBÉ et Denis MONIÈRE, *Op. Cit.*, spéc. p. 434.

<sup>114</sup> Voy. par exemple *L'Echo*, le 29 avril 2015, « La Wallonie tient 144 millions en suspens », p.4.

<sup>115</sup> Voy Geoffrey GRANDJEAN et Jérôme JAMIN (dir.), *La concurrence mémorielle*, éd. Armand Collin, Paris, 11/2011.

<sup>116</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 591.

<sup>117</sup> <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/aliénation> .

<sup>118</sup> *Idem*. « [Selon Marx] l'aliénation fondamentale réside dans les rapports de production : la division du travail et l'appropriation individuelle des moyens collectifs de production provoquent une situation infra-humaine où l'homme est exploité par l'homme. Le produit de l'activité humaine est séparé de son producteur et accaparé par une minorité : la substance humaine est absorbée par les choses produites, au lieu de revenir à l'homme. Des formes abstraites, l'argent, la marchandise, le capital s'érigent en idoles, deviennent étrangères à l'homme et l'écrasent de leur puissance absorbante. (...) L'aliénation politique est la projection de l'aliénation économique dans l'organisation de la société civile : l'État est l'instrument dont se sert la classe capitaliste pour assurer politiquement sa domination et son oppression sur la classe asservie. L'aliénation religieuse est le reflet imaginaire dans les cerveaux humains des forces extérieures (d'abord de la nature, puis de la société) qui écrasent les hommes. C'est parce que l'existence sociale de l'homme est une existence malade que la conscience humaine élabore des rêves compensatoires qui anesthésient ses souffrances : la religion est ainsi l'opium du peuple ». Voy. Alain BIROU, *Vocabulaire pratique des sciences sociales*, éd. Éditions Ouvrières, Paris, 1966.

capacité à renvoyer à un référent (sa « dénotation »)<sup>119</sup>. Ainsi, le « *Trésor Public* », l'« *Administration des Finances* » ou encore le « *Fisc* » ont la même valeur dénotative mais pourraient avoir des connotations différentes (point de vue du contribuable, du percepteur, de l'observateur extérieur ; sensibilités politiques plutôt à gauche ou plutôt à droite ; etc.). L'analyste familier avec les acrobaties du langage pourra prévenir l'usage de doubles langages prenant les apparences d'un discours rationnel tendant à « naturaliser » certaines idées ou certaines normes qui pourraient paraître totalement arbitraires par ailleurs<sup>120</sup>.

Toutefois, la notion de connotation ne suffira pas à l'analyste des discours, plus spécialement des discours politiques ou institutionnels. Dans ces derniers types de discours, un mot n'apparaîtra comme « connoté » qu'en relation avec d'autres mots voire même d'autres discours. C'est ici qu'intervient la notion d'« interdiscours » évoquée précédemment. Néanmoins, même si un discours est orienté vers un discours extérieur, il peut être traversé par des unités phraséologiques que pourraient dissuader ou anticiper la critique. Ce type de construction est spécialement présent dans les discours institutionnels<sup>121</sup>. Par exemple, la Commission européenne a récemment produit une Communication « interprétative » du PSC<sup>122</sup>. Dans celle-ci, le discours<sup>123</sup> est orienté vers la notion de flexibilité des règles du PSC qu'il ne faut pas changer mais dont on donne la bonne interprétation. L'idée est ici d'empêcher la critique sur le caractère sévère ou uniforme des règles budgétaires, sans pour autant y changer quoi que ce soit.

Chercher à travailler sur les traces de « préconstruits » et d'« interdiscours » revient également à utiliser d'autres sciences humaines et sociales telles que, en plus de la linguistique ou des sciences de la communication, la sociologie, l'histoire, le droit<sup>124</sup>, ou même l'économie. Les appositions ou les nominalisations sont particulièrement utiles à utiliser incorporer un discours déjà énoncé avant dans un autre. Par exemple, dans un énoncé tel que « *Les efforts sur le déficit structurel de la Belgique, dont la commission a salué la baisse, seront quasi complètement réalisés par le pouvoir fédéral* », l'apposition permet de se référer un autre discours, émanant d'un autre acteur, mais en lien avec lui.

---

<sup>119</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p.198.

<sup>120</sup> Christiane VOLLAIRE, *Op. Cit.*, spéc. p. 50.

<sup>121</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 201-202.

<sup>122</sup> European Commission, "Communication From The Commission To The European Parliament, The Council, The European Central Bank, The Economic And Social Committee, The Committee Of The Regions And The European Investment Bank Making The Best Use Of The Flexibility Within The Existing Rules Of The Stability And Growth Pact", COM(2015) 12 final provisional, Strasbourg, 13.1.2015.

<sup>123</sup> Voy. notamment les extraits suivants de l'introduction (nous soulignons) : « *The Commission also announced that, in order to strengthen the link between investment, structural reforms and fiscal responsibility, it would provide further guidance on the best possible use of the flexibility that is built into the existing rules of the Stability and Growth Pact (hereafter "the Pact"),<sup>3</sup> without changing these rules. (...)*

*The credibility of the agreed rules is key for the sustainability of public finances and for financial stability in the euro area and in the EU as a whole. The financial and sovereign debt crisis of the past years has shown how interdependent European economies are and the necessity of strong economic and fiscal coordination in the EU. The existence and respect of the rules have been essential to restore trust and confidence. (...) The Pact is a rules-based system setting a framework shared and applied by all Member States, where the Commission proposes and the Council decides. Equal treatment, however, does not mean "one-size-fits-all" and must be combined with the economic assessment that is required by every situation. (...) The underlying logic is that Member States should achieve and maintain a budgetary position that will allow automatic stabilisers to play their full role in mitigating possible economic shocks. »*

<sup>124</sup> La découverte de l'existence d'actions accomplies par la seule force du langage entretient des liens évidents avec la pratique juridique. David PASTEGGER, *Op. Cit.*, spéc. p. 70.

Les termes nominalisés de « *colonisation* », « *développement* », « *financiarisation* », pourraient se référer à des discours antérieurs respectivement historique (l'histoire de la République Démocratique du Congo), sociologique (ce que l'on entend par développement social) et économique (les données statistiques relatives à l'activité bancaire). Ces emplois ont pour points communs de rendre facultatives les mentions de temps, de mode, ou d'acteurs impliqués. C'est pourquoi ils méritent de faire l'objet, à tout le moins, d'une identification en analyse des discours<sup>125</sup>.

Grace à la réfutation<sup>126</sup>, il est possible d'amener dans un discours un élément que l'on souhaite combattre, généralement un discours élaboré par autrui. Par exemple, lorsque le Ministre-Président de la Communauté Flamande, Geert Bourgeois, affirme que le « *Tax-shift* » (le glissement d'une fiscalité pesant principalement sur le travail vers une fiscalité pesant d'avantage sur le capital, la consommation ou sur les comportements polluants) intéresse la Flandre<sup>127</sup>, il réfute l'idée selon laquelle l'État fédéral peut décider seul et sans en avertir les entités fédérées en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques<sup>128</sup>. Dans la même thématique, un homme politique régional pourrait déclarer que « *Le Tax-shift, c'est l'affaire de tous* », réfutant ainsi de manière sous-jacente la compétence exclusive de l'État fédéral.

## 8) Conclusions partielles

De manière générale, les questions économiques font écho à une réalité « exogène » constituée d'une série de facteurs considérés comme incontestables, contraignants et autonomes et qui s'imposent d'eux-mêmes à la décision<sup>129</sup>. Plus particulièrement, en matière de finances publiques, il n'existe actuellement aucune preuve que les déficits publics excessifs aient été causés par un manque de discipline fiscale de la part des pays touchés par la crise des dettes souveraines. Il n'y a pas non plus de preuve de l'efficacité des règles budgétaires (internes ou européenne – le PSC). Il faut donc aujourd'hui s'interroger sur les évolutions économiques qui rendent les déficits publics nécessaires<sup>130</sup>.

Il y a trois manières possibles d'utiliser les discours. Premièrement, comme des instruments pour intervenir dans des politiques publiques (l'analyste utilise alors les entretiens et la littérature comme matériaux d'analyse). Deuxièmement, comme une épistémologie de la production d'explications alternatives des récits de politiques publiques (l'analyste brosse l'ensemble de la littérature

---

<sup>125</sup> Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. p.210.

<sup>126</sup> Voy. Alice KRIEG-PLANQUE, *Op. Cit.*, spéc. pp. 211-213 pour une brève typologie linguistique des réfutations.

<sup>127</sup> Voy. <http://deredactie.be/cm/vrtnieuws.francais/Politique/1.2311503>.

<sup>128</sup> Dont une partie du taux a récemment été régionalisé. Nous reviendrons plus avant sur ce point. Voy. not. Marc BOURGEOIS, « La régionalisation partielle de l'impôt des personnes physiques après la sixième réforme de l'État: analyse juridique », *Revue de fiscalité régionale et locale*, n°4/2014, pp. 247-296 ; Benoît BAYENET et Dominique DARTE, « L'autonomie fiscale des régions en matière d'impôt des personnes physiques après la sixième réforme de l'État: conséquences pour les contribuables et pour les régions », *Revue de fiscalité régionale et locale*, n°4/2014, pp. 297-321 ; et Jean- Claude LAES, « Quelques réflexions à propos des compétences fédérales en matière d'impôt des personnes physiques », *Revue de fiscalité régionale et locale*, n°4/2014, pp. 322-326.

<sup>129</sup> Vincent GAYON et Benjamin LEMOINE, *Op. Cit.*, spéc. p. 10.

<sup>130</sup> Voy. C. MATHIEU et H. STERDYNIK, « Faut-il des règles de politiques budgétaires », Document de travail 2012-07, OFCE, Février 2012.

scientifique). Troisièmement, comme des objets d'étude empirique (l'analyse utilise alors des documents officiels ou des entretiens pour mener sa recherche)<sup>131</sup>.

Concrètement, le résultats de l'analyse pourraient, par exemple, prendre la forme de tableaux qui permettraient de sérier les problèmes et les récits identifiés par les acteurs pour permettre de voir s'il y a des traces de récits dominants ou de structures cognitives particulières<sup>132</sup>.

Dans cette première partie, il était important d'introduire l'ambiguïté du discours comme une richesse de la langue et comme une ressource potentiellement utilisable par le locuteur (et non comme un défaut ou un problème). L'objectif est maintenant de pouvoir envisager un texte ou un discours du point de vue des actes de langages, de pouvoir par exemple identifier les présupposés et les sous-entendus en tant qu'ils sont en rapport avec le politique, l'institutionnel, l'officiel, le scientifique, le social, etc. Toutefois, il n'est pas nécessaire, pour l'analyse des discours, d'être doté d'un arsenal théorique puissant ni de procéder à une étude trop systématique. Le but est d'être attentif aux formes et aux concepts proposés dans cette partie pour favoriser la compréhension et l'analyse liée à cette étude. La perspective argumentative aidera, dans ce cadre, à élargir le champ de la discipline de la science politique en proposant d'éclairer les problèmes plutôt que de les résoudre, en identifiant les différentes façons de voir<sup>133</sup>. L'analyse des formes d'objectivation des choix de politiques publiques dans le domaine financier contribue finalement à montrer à quoi ces choix sont dus et comment ils peuvent se constituer comme de véritables constantes voire comme cadres des décisions futures en temps de « crises », de nature à enclencher des contestations et des résistances multiples<sup>134</sup>.

---

<sup>131</sup> Claudio M. RADAELLI, 2000, *Op. Cit.*, spéc. pp. 258-259.

<sup>132</sup> Claudio M. RADAELLI, 2000, *Op. Cit.*, spéc. p. 259.

<sup>133</sup> Frank FISCHER, *Op. Cit.*, spéc. p. 593.

<sup>134</sup> Vincent GAYON et Benjamin LEMOINE, *Op. Cit.*, spéc. p. 34.